



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 9 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Furiani – Modification du plan de financement

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191209-BUR-AG-19-066-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Furiani – Modification du plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant la compétence de la CAB en matière de politique sportive ;

Considérant la volonté de la CAB de développer sa politique sportive ;

Considérant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2021 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation du COSEC de Furiani ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2018 approuvant le programme de travaux ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 26 décembre 2018 relatif à l'appel à projets 2019 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant qu'au regard de l'axe 4, patrimoine bâti et scolaire, de la DETR 2019, les travaux de rénovation du COSEC de Furiani, font partie des opérations éligibles ;

Vu la décision du Bureau du 1^{er} juillet 2019 actant le plan de financement du projet de rénovation du COSEC de Furiani avec une participation prévisionnelle de 34% au titre de la DETR ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux de rénovation du COSEC de Furiani ;

OBJET : Travaux de rénovation du COSEC de Furiani – Modification du plan de financement

Considérant la décision de financement au titre de la dotation quinquennale 2015-2019 de la Collectivité de Corse en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'un complément de dotation quinquennale pour la période 2020-2024 peut être sollicité dans la limite d'intervention de 50% ;

Considérant que la Fédération Française de Football peut apporter une contribution financière au projet à hauteur de 20 000€ ;

Considérant que le montant d'aide sollicité au titre de la DETR doit être minoré ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La modification de la demande au titre de la DETR, avec le projet de rénovation du COSEC de Furiani et l'engagement de la collectivité à prendre en charge les financements éventuellement non acquis ;

-La demande de financement auprès de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 2020-2024 et auprès de la Fédération Française de Football ;

-Le nouveau plan de financement de ce projet, comme suit :

- Dépenses	551 073 € HT		
- Recettes			
	Collectivité de Corse -Dotation Quinquennale 2015-2019	41,41%	228 209 €
	Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale 2020-2024	8,59%	47 328 €
	Fédération Française de Football	3,63%	20 000 €
	Etat - DETR	26,37%	145 318 €
	Autofinancement CAB	20,00%	110 219 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.